



Règlement du columbarium

(Ce règlement complète les articles 88 à 93 du règlement communal de police de Bursins)

Le columbarium est composé de cases familiales, de cases communes et d'un Jardin du Souvenir.

Concession

L'espace cinéraire du columbarium peut recevoir des urnes, contre paiement d'une taxe et moyennant l'octroi d'une concession. Le choix est fait par la famille. Celle-ci définit le type de case désirée en fonction des deux options ci-dessous :

a) Case familiale : place pour trois urnes dans la même case. La dernière urne placée déterminera la durée de concession de 30 ans et prolonge d'autant la durée de dépôt des autres placées avant. A l'échéance de celle-ci, la case est désaffectée. Une nouvelle famille pourra en disposer, moyennant une nouvelle concession.

b) Case commune : place pour trois urnes, sans apparentement familial, ni réservation possible.

Chaque urne y sera déposée par ordre d'arrivée et y séjournera pendant une période unique de 30 ans.

A l'échéance de la concession, les cendres seront rendues à la famille ou déposées sans urne au Jardin du Souvenir.

Les plaques d'inscriptions des noms et des dates, ainsi que les photos éventuelles, apposées sur le columbarium sont uniformes et sont commandées par la commune, dès l'octroi de la concession.

Taxes

A l'octroi de la concession, une taxe de location de la case est facturée de la manière suivante :

a) Case familiale : Fr. 1'800.- d'avance pour la case, la place pour une à trois urnes est ainsi réservée, + Fr. 250.- (+ port) pour la plaque d'inscription des noms et des dates en sus à chaque demande.

b) Case commune : Fr. 600.- par urne + Fr. 250.- (+ port) pour la plaque d'inscription des noms et des dates. (Aucune place pour une urne complémentaire ne peut être réservée d'avance.)

Pour des personnes qui ne seraient ni domiciliées, ni bourgeoise de la commune, ces prix sont majorés de Fr. 250.- par urne, payable en sus au moment du dépôt de l'urne.

Si la famille le désire, une photo en couleur du défunt(e) peut être apposée. Elle aura un format ovale, de 7 * 5 cm et coûte Fr. 139.-la pièce (+ port).

La mise en place de l'urne cinéraire, des cendres individuelles, la pose de la plaque d'inscription, de la photo éventuelle, le scellement de la plaque de fermeture par l'employé communal responsable sont également compris dans ces taxes.

La Municipalité se réserve le droit de réadapter les tarifs.

Décoration

La pose d'une décoration florale ou autre est tolérée uniquement sur la plaque carrée de fermeture de la case du columbarium, pour autant qu'elle soit parfaitement entretenue. Les décorations fanées ou mal entretenues seront éliminées par les employés communaux responsables de l'entretien du cimetière.

Toute décoration ou plantation contre le columbarium est interdite.

Jardin du Souvenir

Emplacement pour le dépôt anonyme des cendres, sans quelconque contenant. Dans la case du Jardin du Souvenir, les cendres sont déposées pour une durée illimitée. Aucune taxe ne sera perçue. Aucune plaque d'inscription, ni photo, ni autre objet ne seront admis sur et dans cette case.

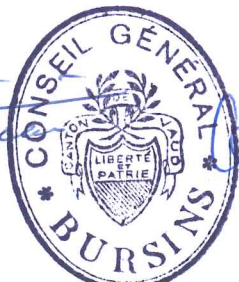


Dépôt en terre d'urnes

Le dépôt en terre d'urnes peut également être toléré dans une tombe proche, mais ne prolongera en rien la durée de concession de cette dite tombe. Un préavis favorable devra toutefois être accordé par la commune.

Adopté par la Municipalité de Bursins dans sa séance du 12 décembre 2006
Le Syndic La Secrétaire

The seal of the Municipality of Bursins is circular with a blue border. It features a central coat of arms with a shield, topped with a crown and flanked by two figures. The text "MUNICIPALITE DE BURSINS" is written around the perimeter, and "LIBERTE PATRIE" is inscribed on the shield.

Adopté par le Conseil général de Bursins dans sa séance du 12 décembre 2006.
Le Président La Secrétaire

The seal of the General Council of Bursins is circular with a blue border. It features a central coat of arms with a shield, topped with a crown and flanked by two figures. The text "CONSEIL GENERAL DE BURSINS" is written around the perimeter, and "LIBERTE PATRIE" is inscribed on the shield.